

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2008**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

Membres composant le Conseil Municipal :	33
Membres en exercice :	33
Membres présents :	29
Membres absents et/ou représentés :	2

Secrétaire de séance :
Mme BRECHU

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, M. ALOY, Mme BECHU, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme POGGI, Mme COLEOU, M. BUTIN, M. FACON, M. PIAT, Melle RONDEAU, M. PEGURRI, Mme BONGARD, Mme DENAIS, M. NERMOND, Mme FUENTES, M. GARRIGUES, Melle CHOLET, M. CADET, Mme SOLIBIEDA, M. ADRIAENSSENS, Mme DOUCET (arrivée à 19h35), M. LABOULAYE, Mme SUCHOD, M. LEOUE (arrivé à 19h35).

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme DIAS donne pouvoir à M. ALOY
Mme MIMOUN donne pouvoir à M. MALAYEUDE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. HAMIDANI, Melle MARTEL

Le Conseil Municipal du 30 septembre 2008 a été préparé par :

I. Délégation des affaires scolaires et de l'enfance :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER
Conseillers municipaux délégués : Mme DENAIS, Mme BONGARD, M. LEOUE

II. Délégation du service du personnel :

Maire-Adjoint : Mme SEIGNEUR
Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. FACON, Mme SUCHOD

III. Délégation des service techniques et travaux :

Maire-Adjoint : M. PERROT
Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, Mme COLEOU, M. ADRIAENSSENS

IV. Délégation finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Mme CHOLET, M. LABOULAYE

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission services techniques et travaux :

Date : Mercredi 17 septembre 2008

Présents : M. PERROT, Mme COLEOU, M. ADRIAENSSENS

Absent excusé : M. PEGURRI

- Commission finances :

Date : Mercredi 24 septembre 2008

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET

Absents excusés : Mme MIMOUN, M. LABOULAYE

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision municipale n° 2008-094 du 26 juin 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé à Neuilly-Plaisance, à l'association d'Assistants Maternelles les Kokinou.
- Décision municipale n° 2008-095 du 10 juin 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Contrat d'entretien pour l'automailer de la ville.
- Décision municipale n° 2008-96 du 10 juin 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture de plantes nécessaires au décor végétal automnal et hivernal de la ville de Neuilly-Plaisance – lot n°2 : fourniture de plantes à bulbes.
- Décision municipale n° 2008-97 du 10 juin 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics - Fourniture de plantes nécessaires au décor végétal automnal et hivernal de la ville de Neuilly-Plaisance – lot n°3 : fourniture de tapis de fleurs.
- Décision municipale n° 2008-98 du 10 juin 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics - Fourniture de plantes nécessaires au décor végétal automnal et hivernal de la ville de Neuilly-Plaisance – lot n°4 : fourniture de chrysanthèmes.
- Décision municipale n° 2008-99 du 12 juin 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Mission de coordination SPS pour la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage.
- Décision municipale n° 2008-100 du 12 juin 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Mise en place d'un brise soleil sur la verrière de la crèche Abbé Pierre.
- Décision municipale n° 2008-101 du 12 juin 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Mise en place d'un abri de cour à l'école élémentaire Victor Hugo.
- Décision municipale n° 2008-102 du 17 juin 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 66, avenue du Président Roosevelt à Neuilly-Plaisance à Monsieur Hafid MALKI.
- Décision municipale n° 2008-103 du 17 juin 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 66, avenue du Président Roosevelt à Neuilly-Plaisance à Mademoiselle Leylla SDIGHA.
- Décision municipale n° 2008-104 du 17 juin 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 1, rue Raspail à Neuilly-Plaisance à Monsieur Dominique POULAIN.
- Décision municipale n° 2008-105 du 17 juin 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 26, rue du 8 Mai 1945 à Neuilly-Plaisance à Monsieur André PASEK.
- Décision municipale n° 2008-106 du 17 juin 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 16, avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance à Monsieur Mourad BACHA.
- Décision municipale n° 2008-107 du 17 juin 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 31 bis, rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance à Mademoiselle Sylvie MASSOT.

- Décision municipale n° 2008-108 du 17 juin 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Contrat de maintenance et de mise à jour du progiciel SUIPI LOO174-01.
- Décision municipale n° 2008-109 du 17 juin 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Mise en place d'une surtoiture sur le bâtiment de la cuisine centrale.
- Décision municipale n° 2008-110 du 17 juin 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Travaux de remise en état de la verrière de l'école élémentaire Joffre.
- Décision municipale n° 2008-111 du 17 juin 2008 : Avenant au contrat d'assurance « Tous risques objets » de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-112 du 24 juin 2008 : Passation d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec M. et Mme CROZAT (terrain non bâti sis au 25, rue Marguerite).
- Décision municipale n° 2008-113 du 24 juin 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 8, impasse Watteau à Neuilly-Plaisance à Mademoiselle Catherine BENOIST.
- Décision municipale n° 2008-114 du 24 juin 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 31 bis, rue Edgar Quinet à Neuilly-Plaisance à Madame Cristina PEREIRA.
- Décision municipale n° 2008-115 du 24 juin 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Acquisition d'un système UHF de conférence en fonction automatique.
- Décision municipale n° 2008-116 du 26 juin 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Marché d'acquisition de matériel informatique pour la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-117 du 1er juillet 2008 : Contrat de maintenance du logiciel Recensement.
- Décision municipale n° 2008-118 du 8 juillet 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Mise en place d'une isolation de la couverture et remplacement de la toile tendue en plafond du cinéma « La Fauvette ».
- Décision municipale n° 2008-119 du 8 juillet 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Aménagement espaces extérieurs de divers bâtiments communaux (Ecole élémentaire Bel-Air, école maternelle Léon Frapié, centre de loisirs des Renouillères, gymnase Claude Saluden et cimetière Municipal).
- Décision municipale n° 2008-120 du 8 juillet 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Contrat d'abonnement des systèmes de géolocalisation de véhicules.
- Décision municipale n° 2008-121 du 10 juillet 2008 : Exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°2 et n°3 dans l'immeuble sis au 4 ter, boulevard Gallieni à Neuilly-Plaisance, parcelle cadastrée C n°1949.
- Décision municipale n° 2008-122 du 15 juillet 2008 : Dépôt d'un référé préventif au nom de la commune de Neuilly-Plaisance pour les travaux relatifs au bassin communal « Lamarque » rue Faidherbe à Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-123 du 15 juillet 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Mise en place de différentes clôtures sur différentes propriétés communales.
- Décision municipale n° 2008-124 du 17 juillet 2008 : Marché sans formalité préalable conclu au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Avenant n°1 : fourniture et pose d'une cabine de sauna sur le site de la piscine municipale de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-125 du 22 juillet 2008 : Marché sans formalité préalable conclu au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics - Acquisition de séjours pour les adhérents du foyer de l'amitié pour l'année 2008-2009.
- Décision municipale n° 2008-126 du 25 juillet 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 28, rue du 8 Mai 1945 à Neuilly-Plaisance à Monsieur Mehrez ASSAS.
- Décision municipale n° 2008-127 du 25 juillet 2008 : Marché sans formalité préalable conclu au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – fourniture de vêtement de travail pour la police municipale et la garde verte.
- Décision municipale n° 2008-128 du 29 juillet 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics pour une consultation juridique d'un cabinet d'avocats.
- Décision municipale n° 2008-129 du 29 juillet 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Remplacement de générateurs de chaleur et passage au gaz de chaufferies.
- Décision municipale n° 2008-130 du 31 juillet 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Désherbage chimique de la voirie et du cimetière de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-131 du 31 juillet 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Convention de mise à disposition d'une navette publicitaire accessible aux personnes à mobilité réduite.

- Décision municipale n° 2008-132 du 4 août 2008 : Acquisition de séjours pour la Maison de la Culture et de la Jeunesse de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-133 du 4 août 2008 : Annule et remplace la décision n°2008-087 – Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 16, avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance à Madame Monique SCHOLAERT.
- Décision municipale n° 2008-134 du 7 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale située 2 bis, Chemin Tortu à Neuilly-Plaisance à l'association BULLES D'O.
- Décision municipale n° 2008-135 du 7 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés à Neuilly-Plaisance à l'association des Familles
- Décision municipale n° 2008-136 du 7 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés 13, avenue Foch à Neuilly-Plaisance à l'association FNACA.
- Décision municipale n° 2008-137 du 7 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structure sportives situées à Neuilly-Plaisance à l'association ESPRIT BADMINTON NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision municipale n° 2008-138 du 7 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 24 bis, rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à l'association ARC EN CIEL.
- Décision municipale n° 2008-139 du 7 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés 22, boulevard Galliéni à Neuilly-Plaisance à l'Association LES RESTAURANTS DU CŒUR.
- Décision municipale n° 2008-140 du 7 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés à Neuilly-Plaisance à l'association ANCA.
- Décision municipale n° 2008-141 du 7 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé à Neuilly-Plaisance à l'association ATELIER DE PLAISANCE.
- Décision municipale n° 2008-142 du 7 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé à Neuilly-Plaisance à la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES de la Seine-Saint-Denis.
- Décision municipale n° 2008-143 du 7 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés 2, rue Xavier Goût à Neuilly-Plaisance à l'association CLUB PHOTO DE NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision municipale n° 2008-144 du 7 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés 13, avenue Foch à Neuilly-Plaisance à l'association MILLE PATTES.
- Décision municipale n° 2008-145 du 7 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés 13, avenue Foch à Neuilly-Plaisance à l'association NOCEENNE DE PHILATHELIE ET CARTOPHILIE.
- Décision municipale n° 2008-146 du 7 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés 13, avenue Foch à Neuilly-Plaisance à l'association LES ENFANTS DES ILES DU CAP VERT.
- Décision municipale n° 2008-147 du 7 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés à Neuilly-Plaisance à l'association C.L.C.V (Consommation Logement et Cadre de vie).
- Décision municipale n° 2008-148 du 7 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés 13, avenue Foch à Neuilly-Plaisance à l'association du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS.
- Décision municipale n° 2008-149 du 7 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés 13, avenue Foch à Neuilly-Plaisance à l'association des PARALYSES DE FRANCE.
- Décision municipale n° 2008-150 du 7 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 12, rue du général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à l'association CLUB DE BRIDGE.
- Décision municipale n° 2008-151 du 7 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 12, rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à l'association REVAHB.
- Décision municipale n° 2008-152 du 12 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance à l'association LA PETANQUE AVRONNAISE.
- Décision municipale n° 2008-153 du 12 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance à l'association ROLLER LOISIR PLAISANCE.
- Décision municipale n° 2008-154 du 12 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance à l'association NEUILLY-PLAISANCE JUDO.
- Décision municipale n° 2008-155 du 12 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance à l'association COMPAGNIE GARBO.
- Décision municipale n° 2008-156 du 12 août 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Mise à disposition d'élévateurs pour la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-157 du 12 août 2008 : Contrat de maintenance et d'assistance du contrôle d'accès de type biométrique installé à la crèche Abbé Pierre.

- Décision municipale n° 2008-158 du 14 août 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance à l'association NEUILLY-PLAISANCE SPORTS.
- Décision municipale n° 2008-159 du 28 août 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat pour une prestation de clown et magicien.
- Décision municipale n° 2008-160 du 28 août 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Prestation d'animation d'un stand de glaces à l'italienne.
- Décision municipale n° 2008-161 du 9 septembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat relatif à l'extension de garantie avec intervention sur site sous 4 heures pour le serveur du secrétariat du Maire.
- Décision municipale n° 2008-162 du 9 septembre 2008 : Mise à la réforme d'un véhicule communal immatriculé 9646MP93.
- Décision municipale n° 2008-163 du 9 septembre 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 31 bis, rue Edgar Quinet à Neuilly-Plaisance à Madame Maria DE JESUS.
- Décision municipale n° 2008-164 du 9 septembre 2008 : Désignation d'un avocat pour représenter les agents de la commune – violences volontaires contre un agent dépositaire de l'autorité publique ou chargé d'une mission de service public.
- Décision municipale n° 2008-165 du 9 septembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant n°3 : traitement de desherbage chimique de la voirie et du cimetière.
- Décision municipale n° 2008-166 du 9 septembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Maintenance de la protection cathodique des ouvrages métalliques de la piscine municipale de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-167 du 9 septembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – entretien de la fontaine du square Pasteur.
- Décision municipale n° 2008-168 du 9 septembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Acquisition de véhicules – lot n°1 : laveuse de trottoir (petit modèle doté d'une cuve de 1000 litres minimum).
- Décision municipale n° 2008-169 du 9 septembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Acquisition de véhicules – lot N°2 : véhicule utilitaire (benne basculante).

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR NEUILLY-PLAISANCE EN FETE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En sa séance du 26 mai 2008, le Conseil Municipal autorisait la création d'une régie de recettes temporaire NEUILLY – PLAISANCE EN FÊTE pour l'organisation les 21 et 22 juin d'une grande manifestation champêtre et votait les tarifs suivants :

Le tour de poney.....2 € (deux euros)
 Le repas du Barbecue géant.....5 € (cinq euros)

Comme envisagé lors de la préparation de cet événement original, l'importance de la fréquentation fût une réussite totale. Afin que le plus grand nombre puisse pleinement profiter de ce réel engouement populaire, il fût décidé en toute fin de la journée du samedi 21 de ramener le tarif de la part du repas du barbecue de 5 € à 3 € (équivalent au prix coûtant de 20 € le Kg de bœuf) en diminuant les parts de 250 à 150 grammes par repas.

Cette réactivité de terrain a permis de solder cette soirée par la vente totale des repas préparés, sans perte de nourriture, avec une recette de 3.259 € pour 721 repas servis contre 650 prévus.

Pour autant, et afin de permettre la clôture de cette régie temporaire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification de tarif.

En conséquence, le Conseil Municipal par 25 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre,

- VOTE les montants des participations, à savoir :

Le tour de poney.....2 € (deux euros)

Le repas du Barbecue géant (part de 250 gr).....5 € (cinq euros)

Le repas du Barbecue géant (part de 150 gr).....3 € (trois euros)

II. CREATION D'UNE REGIE TEMPORAIRE DE RECETTES POUR LE SPECTACLE « CHŒUR DE LA RADIO TELEVISION DE MONGOLIE CHINOISE » DU VENDREDI 24 OCTOBRE 2008 A LA SALLE DES FETES DE NEUILLY-PLAISANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Le spectacle, dont la régie encaissera les recettes, consiste en une prestation du « chœur de la radio télévision de Mongolie chinoise » donnée le vendredi 24 octobre 2008 à la salle des fêtes de Neuilly – Plaisance. Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarif plein :.....14 € (quatorze euros)

Tarif réduit..... 10 € (dix euros)

Le tarif réduit s'applique aux adhérents de l'ATCI, du CMASC et de l'École de Musique, aux moins de 18 ans et aux plus de 65 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- VOTE les montants des participations, à savoir :

Tarif plein :.....14 € (quatorze euros)

Tarif réduit..... 10 € (dix euros)

Le tarif réduit s'applique aux adhérents de l'ATCI, du CMASC et de l'École de Musique, aux moins de 18 ans et aux plus de 65 ans.

- AUTORISE la création d'une régie temporaire de recettes pour le spectacle « Chœur de la radio télévision de Mongolie chinoise » du vendredi 24 octobre 2008 à la salle des fêtes de Neuilly-Plaisance.

III. CONVENTION ENTRE OCAD3E ET LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE RELATIVE AUX DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D.E.E.E)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Cette convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la ville de Neuilly-Plaisance qui souhaite développer un programme de collecte sélective des déchets d'équipement électriques et électroniques.

OCAD3E est l'organisme coordinateur agréé par arrêté ministériel qui assure, via l'éco-organisme ECOLOGIC désigné dans le cadre de la présente convention, l'enlèvement des déchets d'équipements électriques et électroniques recueillis sélectivement par la Ville.

La collecte concerne notamment les catégories d'équipements suivants :

- gros appareils ménagers
- petits appareils ménagers
- équipements informatiques et de télécommunications
- outils électriques et électroniques (à l'exception des gros outils industriels fixes)
- jouets, équipements de loisir et de sport

- instruments de surveillance et de contrôle
- distributeurs automatiques

La Ville s'engage à mettre en place, un point de collecte, en apport volontaire, situé aux Ateliers Municipaux, 147 avenue Foch à Neuilly-Plaisance, selon les modalités définies dans la convention passée avec OCAD3E.

En pratique, les déchets sont regroupés en quatre catégories :

- le gros électroménager froid
- le gros électroménager hors froid
- les écrans
- les petits appareils ménagers

Les deux premières catégories de déchets sont entreposées ensemble au sol. Pour les deux autres flux, la ville dispose d'au moins 2 caisses palettes spécifiques fournies par l'éco-organisme ECOLOGIC sur le lieu de collecte.

L'enlèvement des déchets, par l'éco-organisme, leur traitement et leur valorisation sont réalisés, dès que le tonnage atteint l'équivalent de 24 appareils de gros électroménagers, soit environ 1 200 kg, dans un délai de 7 jours francs maximum après l'enregistrement de la demande de la collectivité.

En contrepartie, OCAD3E s'engage à :

- Etre l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme ECOLOGIC
- Verser les compensations financières
- Garantir la continuité du service et du respect de la convention

La compensation financière prévue est établie en tenant compte de la densité de la population et est fixée à 56,00 €/tonne de déchets enlevés. Compte-tenu du profil de la ville, la compensation financière est estimée entre 1 025,00 € et 2 530,00 € pour une année pleine.

La mise en œuvre de ce programme de collecte, qui constitue un atout environnemental certain, permet en outre de bénéficier d'un financement adapté.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer la présente convention relative aux déchets électriques et électroniques (D.E.E.E.).
- **PRECISE** que la durée de la convention est de 6 ans à compter de la date de notification.
- **PRECISE** que la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement des agréments de OCAD3E ou d'ECOLOGIC par les pouvoirs publics.
- **DIT** que cette convention sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance et à la société OCAD3E.

IV. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE – AVENANT N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Par décision municipale n°2007-009 en date du 8 février 2007, le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société IEA INGENIERIE sise, 11 avenue Marc Sangnier 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Le projet consistait à réaliser dans la zone industrielle des Renouillères, sur un terrain de 1 900 m² environ, une aire d'accueil pour les gens du voyage regroupant 14 places de caravanes. Le marché initial prévoyait le dépôt du permis de construire.

La réforme du Code de l'Urbanisme intervenue le 1^{er} octobre 2007 a modifié la procédure et nécessité la constitution d'un dossier de déclaration préalable et d'un dossier d'autorisation de travaux, accompagnés des notices d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de sécurité.

La prise en compte de cette modification implique d'établir un avenant au marché initial.

L'incidence financière de ce complément est de 2 740,00 € HT, soit 3 277,04 € TTC, ce qui porte à 36 956,40 € TTC le nouveau montant du marché.

Cet avenant entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %, (9,73 % d'augmentation), cependant s'agissant d'un marché passé en procédure adaptée, il n'a pas à être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifiée relative aux marchés publics et délégations de services publics.

En conséquence, le Conseil Municipal par 25 voix pour, 5 abstentions et sans le vote de Madame SUCHOD,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à conclure avec la société IEA INGENIERIE sise 11 avenue Marc Sangnier 92390 VILLENEUVE LA GARENNE.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.

- **PRECISE** que le montant de l'avenant s'élève à la somme de 2 740,00 € HT soit 3 277,04 € TTC, portant ainsi le montant total du marché de base à 30 900,00 € HT soit 36 956,40 € TTC.

- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal article 2031 fonction 822.

- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société IEA INGENIERIE et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

Madame Josette PELISSIER, Maire-Adjoint, sort de la salle.

V. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'HOTEL « LE CHOUCAS » : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

Lors de la séance en date du 14 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation de l'Hôtel Le Choucas situé à Nambride 74740 Sixt Fer à Cheval, au vu des caractéristiques présentées dans le rapport préalable au principe de délégation de service public et de l'avis favorable émis par la Commission Consultative des services Publics Locaux réunie le 11 avril 2008.

Le Conseil a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à procéder aux formalités de mise en concurrence et de publicité.

Un avis d'appel public à candidature est paru dans « Echo D'Ile-de-France » du 24 avril 2008 (adressé à la publication le 22 avril 2008), ayant qualité de journal d'annonces légales dans le département et dans « l'écho touristique » du 2/15 mai 2008 (adressé à la publication le 22 avril 2008) constituant une publication spécialisée du secteur concerné.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 5 juin 2008 à 16H45. Un seul pli est parvenu dans ces délais en mairie et aucun n'est parvenu ultérieurement.

Les membres de la commission de délégation de service public ont été convoqués par courrier du 19 juin 2008. La présidence a été assurée par Madame BRECHU, ayant reçu délégation par arrêté du 19 juin 2008 n° 430/811/2008.

La commission s'est réunie le 26 juin 2008 pour procéder à l'ouverture du pli reçu. Ce dernier émanait de la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action.

L'avis d'appel public à la concurrence exigeait la production de tous les documents permettant à l'autorité délégante d'apprécier l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public délégué ainsi que l'égalité des usagers. La commission, après étude du dossier a admis cette candidature.

Par courrier du 4 juillet 2008, le descriptif qualitatif et quantitatif des prestations, a été adressé à la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action et la date limite de remise des offres était fixée au 22 juillet 2008, à 16h45.

La commission de délégation de service public convoquée le 7 juillet 2008 et présidée par Madame SEIGNEUR, ayant reçu délégation par arrêté du 8 juillet 2008 n° 430-933-2008, s'est réunie le 23 juillet 2008 pour procéder à l'ouverture de l'offre déposée par la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action.

La commission a émis un avis favorable à cette offre.

Le représentant de la personne publique a établi un projet de convention au vu de la proposition formulée par le candidat.

C'est ce présent projet qui est soumis à l'assemblée délibérante.

La procédure de délégation de service public arrive ainsi à son terme.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 6 abstentions.

- **SE PRONONCE** sur le choix de la SEML NPIA en tant que délégataire.
- **APPROUVE** le projet de convention d'affermage.
- **AUTORISE** Madame SEIGNEUR à signer ladite convention.

Madame Josette PELISSIER, Maire-Adjoint, entre dans la salle.

VI. MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SEIGNEUR, Maire-Adjoint délégué au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est souhaité une refonte des modalités d'attribution et de versement des primes attribuées au personnel municipal. Ceci permettra de responsabiliser les agents.

Ces modulations interviennent dans le cadre fixé par les textes et la jurisprudence et selon deux axes :

- la prise en compte des absences
- la prise en compte de la manière de servir

1- la prise en compte des absences:

Les indemnités déterminées sur la base d'un taux annuel ou mensuel et correspondant à l'exercice effectif des fonctions seront suspendues au prorata du nombre de jours d'arrêt de travail (congé de maladie ordinaire y compris suite à un

accident de travail, congé de maternité, de longue maladie, de longue durée). Il en ira de même en cas d'absence non justifiée ou d'exclusion temporaire de fonctions.

2- la prise en compte de la manière de servir :

L'ensemble des primes et indemnités attribuées sera modulé (à la hausse ou à la baisse) en fonction de la manière de servir sur la base des critères suivants :

- initiative, investissement de l'agent dans ses fonctions et travail supplémentaire fourni,
- importance des sujétions liées au poste,
- responsabilités exercées,
- relations avec la hiérarchie et les autres agents du service ainsi qu'avec les Nocéens (suivant le poste),
- notation, rapports hiérarchiques, rapports bimestriels...

Les arrêtés individuels préciseront le montant retenu pour chaque agent dans les limites fixées par la présente délibération et compte tenu de l'ensemble des critères ainsi définis.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur la question dans sa séance du 22 septembre.

En conséquence, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 6 voix contre,

- **DIT** que les indemnités déterminées sur la base d'un taux annuel et mensuel et correspondant à l'exercice effectif des fonctions seront suspendues au prorata du nombre de jours d'arrêt de travail (congé de maladie ordinaire y compris suite à un accident de travail, congé de maternité, de longue maladie, de longue durée).

Il en ira de même en cas d'absence non justifiée ou d'exclusion temporaire de fonctions.

- **DIT** que l'ensemble des primes et indemnités attribuées sera modulé pour tenir compte de la manière de servir sur la base des critères suivants :

- investissement de l'agent dans ses fonctions et travail supplémentaire fourni,
- importance des sujétions liées au poste,
- responsabilités,
- relations avec la hiérarchie et les collègues ainsi qu'avec les Nocéens,
- notation, rapports hiérarchiques, rapports bimestriels...

Les arrêtés individuels préciseront le montant retenu pour chaque agent dans les limites fixées par la présente délibération et compte tenu de l'ensemble des critères ainsi définis.

VII. DELEGATION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE PEGURRI, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire prend la parole,

Il est proposé à l'assemblée d'ajouter Monsieur Jean-Pierre PEGURRI, Conseiller Municipal, à la délégation des sports et espaces verts.

Monsieur Jean-Pierre PEGURRI sera désormais délégué aux services techniques, aux anciens combattants, aux fêtes, aux cérémonies, aux sports et aux espaces verts.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 7 abstentions,

- **APPROUVE** l'ajout de Monsieur Jean-Pierre PEGURRI, Conseiller Municipal, à la délégation des sports et espaces verts.

- **PRECISE** que Monsieur Jean-Pierre PEGURRI est désormais Conseiller Municipal délégué aux services techniques, aux anciens combattants, aux fêtes, aux cérémonies, aux sports et aux espaces verts.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE DE L'OPPOSITION
« SOYONS ENSEMBLE LES ACTEURS DE NOTRE VILLE »

1^{ère} question :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SOLIBIEDA :

Monsieur le Maire, dans le dernier bulletin municipal, page 19, vous vous attribuez la responsabilité de la réouverture de la classe de maternelle de l'école Paul Doumer. Nous contestons cette affirmation et vous posons à cet égard deux questions :

Pour quelles raisons n'étiez vous pas le 2 septembre dernier, aux côtés des parents d'élèves mobilisés alors qu'ils accueillaient, à l'école Paul Doumer, le représentant de l'Académie venu compter les enfants et prendre la décision de défendre ou non, la réouverture de la classe de première année de maternelle ?

Monsieur le Maire reprend la parole :

Tout d'abord, contrairement à ce que soutient Madame Solibieda, le journal municipal indique bien que c'est grâce à la mobilisation de « Christian Demuynck, de l'équipe municipale et des parents d'élèves » que la classe de l'école maternelle Paul Doumer a pu être ré ouverte.

Ensuite, je vous confirme que la municipalité, représentée en les personnes de Monsieur Pélissier et moi-même, s'est activement mobilisée pour que le nombre de classes reste à l'identique. En effet, trois courriers ont été envoyés à l'inspecteur d'Académie (mars, avril et juin 2008) lui faisant part successivement de notre inquiétude concernant les effectifs des écoles Paul Doumer et Victor Hugo, puis de notre étonnement et inquiétude de la décision de fermer eu égard aux effectifs (29 enfants par classe pour l'école Paul Doumer et 26,75 pour l'école Victor Hugo contre des seuils fixés respectivement à 27 et 25).

Vous pourrez, si vous le souhaitez, obtenir une copie desdits courriers.

La ville a toujours exprimé son inquiétude à ce sujet auprès de l'éducation nationale à travers ses nombreux entretiens tant avec Madame ROHEE, ancienne Inspectrice de circonscription, que Monsieur PINON-DAVID, son remplaçant, et ce dès son arrivée.

Je me suis également entretenu avec l'inspecteur d'académie, Monsieur AUVERLOT à ce sujet.

Le 2 septembre, si je n'étais pas au côté des parents d'élèves, c'est d'une part parce que cela m'a paru bien moins utile que toutes nos démarches en cours, d'autre part, parce que j'étais en lien téléphonique avec Messieurs PINON-DAVID et AUVERLOT et que nous avons convenu qu'une réponse nous serait apportée le jeudi 4.

Ce fut le cas, et grâce, par chance, aux effectifs suffisants (démontrés par la Ville), cette affaire a connu une issue heureuse. Ni les pétitions, ni la mobilisation ne sont à l'origine de la réouverture d'une classe à Paul Doumer et du maintien d'une autre classe à Victor Hugo.

Nous regrettons d'ailleurs que l'action des parents d'élèves, et encore plus des directeurs d'école, et je leur ai dit, ne fut pas menée en collaboration avec la Ville en vue d'une stratégie commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SOLIBIEDA :

Soutenez-vous le projet de l'actuel Ministre de l'Education Nationale de réduction des effectifs d'enseignants, projet directement responsable de la pression actuelle sur les effectifs et les fermetures de classes ?

Nous considérons pour notre part que c'est la mobilisation des parents d'élèves de notre ville, de ceux, nombreux, qui ont signé leurs pétitions, qui ont permis la réouverture de cette classe.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Comme vous avez pu le constater à Neuilly-Plaisance, il n'y a eu aucune fermeture de classe, au contraire. Je soutiens totalement le Ministre de l'Education Nationale et je vais tenter de vous démontrer pourquoi.

Un constat tout d'abord :

- 8000 emplois dans le secondaire n'ont effectivement pas été renouvelés mais 145 000 élèves en moins au cours des trois dernières années ont été constatés et 40 000 à la rentrée prochaine.
- par contre 800 emplois ont été créés dans le primaire, en raison d'une remontée de la démographie.

Le ministre procède donc à une adéquation entre l'emploi et les capacités d'accueil évaluées selon des chiffres incontestables.

L'an prochain, l'équivalent de 5000 emplois, sur les 8800 supprimés dans le secondaire, sera compensé par des heures supplémentaires effectuées par des enseignants volontaires (qui sont très nombreux).

Ensuite, le Ministre se détache de la logique exclusive d'augmentation continue des moyens, désormais avérée comme inefficace. En effet, la France est l'un des seuls pays en Europe qui augmente continuellement son budget éducation et se classe dans les derniers au niveau des résultats. Il n'est pas anodin de souligner que 150 000 jeunes par an sortent du système éducatif français sans savoir compter, lire, ou même comprendre ce qu'ils lisent.

Autre exemple flagrant : le nombre d'élèves du premier degré a diminué de 200 000 sur les vingt dernières années alors qu'à cette même période, l'Etat recrutait 12 000 enseignants supplémentaires, or, les résultats scolaires sont restés aussi mauvais. Il ne s'agit donc pas d'un problème de moyens.

L'objectif premier du Ministère est d'aider les jeunes en difficultés. Il en découle la mise en place du soutien scolaire et de stages gratuits pendant les vacances scolaires à destination des enfants en CM1 et CM2. Cela a été rendu possible grâce à la réaffectation des heures de cours du samedi matin en soutien personnalisé.

Dorénavant, dès qu'un enfant rencontre des difficultés, l'enseignant le repère et va pouvoir lui proposer un soutien personnalisé, en lieu et place des structures extérieures (associations, bénévoles...) qui ne possèdent pas les mêmes qualités pédagogiques. Ce soutien va durer un mois et sera poursuivi si nécessaire.

2eme question :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SUCHOD :

Monsieur le Maire, cette année, du fait de la brusque décision du gouvernement de supprimer l'école le samedi matin, une interrogation s'est faite jour sur la question de l'aide personnalisée.

A ce sujet, nous vous avons déjà questionné sur le sondage organisé auprès des parents ayant des enfants en école primaire.

Le conseil municipal peut-il être informé précisément des résultats de cette consultation, à savoir le nombre de réponses ainsi que les horaires souhaités ? Est-il possible de les consulter ? De quelles manières ces réponses seront-elles prises en compte ?

Monsieur le Maire reprend la parole :

Le gouvernement a décidé de la suppression de l'école le samedi matin et a remplacé les heures correspondantes en heures d'aide personnalisée. Il s'est posé durant le mois de juin la question de leur incorporation au planning d'une journée d'école. Devant ce débat, la municipalité a décidé d'effectuer un sondage auprès des parents d'élèves (447 réponses sur 344 familles concernées). Plusieurs hypothèses ont été présentées et ont obtenu les résultats suivants toutes écoles confondues :

- 1^{ère} hypothèse : l'aide personnalisée de 7h50 à 8h20, puis la prise normale des cours : 45 personnes favorables,
- 2^{ème} hypothèse : l'aide personnalisée de 8h20 à 8h50 puis la prise des cours à 9h00 jusqu'à 12h00 et une reprise à 13h30 pour finir à 16h30 : 158 personnes favorables.
- 3^{ème} hypothèse : la prise normale des cours de 8h30 à 11h30, le restaurant scolaire de 11h30 à 13h30 avec de 13h00 à 13h30 l'aide personnalisée, puis reprise des cours de 13h30 à 16h30 : 93 personnes favorables.
- 4^{ème} hypothèse : la prise normal des cours de 8h30 à 11h30, avec la restauration scolaire de 11h30 à 13h00, la reprise des cours de 13h00 à 16h00, et enfin de 16h00 à 16h30 l'aide personnalisée :123 personnes favorables.

C'est cette dernière option qui a été choisie par l'inspecteur de l'Education Nationale avec une nuance : chaque enseignant détermine, comme il le souhaite, les jours et la durée de l'aide personnalisée (4 fois une demi-heure, 3 fois 40 minutes ou 2 fois une heure).

Ce sondage devait être utilisé à l'appui d'une éventuelle contestation de la décision de l'Education Nationale par les parents. Celle-ci n'ayant pas eu lieu, ce dernier n'a pas été utilisé.

Question n°3 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LABOULAYE.

Dans les derniers numéros du magazine municipal « Neuilly-Plaisance Echos » on constate de plus en plus de reportages sur les commerçants et artisans de notre ville. Nous ne doutons pas de votre intention de promouvoir le commerce et l'artisanat local en donnant une tribune aux compétences et aux talents des acteurs de la ville.

Ces initiatives posent cependant un problème à nos yeux : Une collectivité locale se doit de rester neutre et de ne doit pas être suspectée de délit de favoritisme.

Or, en faisant la promotion de tel artisan plutôt que de tel autre, vous lui faites de la publicité gratuitement au détriment de ses concurrents. Quelle est l'appréciation de vos services juridiques sur cette question ?

Afin de respecter le principe de l'égalité de traitement, êtes vous d'accord pour que chaque artisan et commerçant puisse bénéficier de la même tribune ?

Monsieur le Maire reprend la parole :

Je tiens à souligner ma neutralité vis-à-vis de chaque commerce. Il n'y a aucun favoritisme de ma part. La municipalité a constaté que la ville possède des commerçants de qualité qui fonctionnent bien.

L'objectif principal des articles parus et à paraître dans « Les Echos », les concernant, est de permettre au public de connaître leur existence et leur savoir-faire.

A ce jour, 180 commerces et artisans ont été recensés sur Neuilly-Plaisance. Le rythme de parution est de 3 artisans et commerçants par numéro. 11 numéros paraissent par an, ce qui représente 33 artisans et commerçants par an. Sur un mandat de 6 ans cela permettra à 198 commerçants et artisans (soit la totalité) de bénéficier d'une parution dans le bulletin. L'équilibre et l'égalité de traitement sont ainsi respectés.

La séance est levée à 20h40.

